



SYNTHÈSE DU PLAN RÉGIONAL AIR CLIMAT ENERGIE 2030 DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



bruxelles
environnement
.brussels

ENVIRONNEMENT.BRUSSELS

LA RÉGION BRUXELLOISE TRACE SA ROUTE VERS LA NEUTRALITÉ CARBONE EN 2050.

Aujourd'hui, le climat se dérègle et menace l'avenir de notre région ainsi que la santé de ses habitant.e.s. Face à ce dérèglement climatique, il est moins une. Nous devons agir maintenant pour que Bruxelles reste agréable à vivre demain et après-demain pour tou.te.s. L'équation est simple : maîtriser l'emballement climatique implique de réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre dès aujourd'hui.

Avec ses nombreuses mesures, ce nouveau Plan Air-Energie-Climat guide la Région vers la neutralité carbone en 2050, avec une étape intermédiaire en 2030, où nous aurons réduit de moitié nos émissions de gaz à effet de serre. Demain, Bruxelles se sera libérée de sa dépendance aux énergies fossiles, notamment grâce à des logements isolés et chauffés avec des systèmes performants décarbonés. La mobilité y sera propre et l'air, plus pur. Les déchets non triés et non valorisés seront devenus une quantité négligeable. La Ville sera rafraîchie, grâce à la végétation et une meilleure gestion de la pluie.

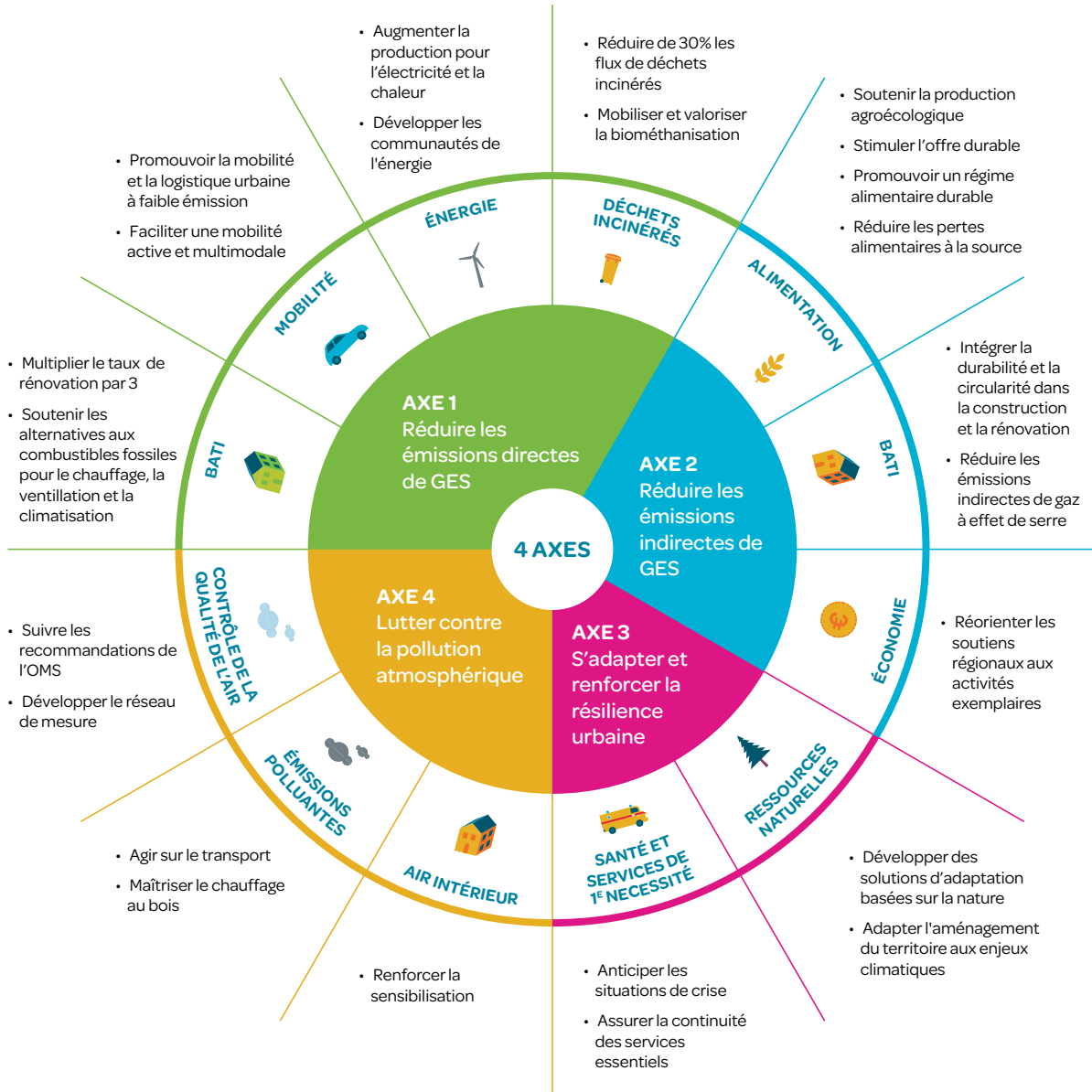
Cette transition climatique est essentielle et solidaire car comme le dénoncent les acteurs sociaux, ne pas agir sur le climat, c'est augmenter la vulnérabilité de celles et ceux qui sont déjà vulnérables. De nombreuses mesures sont ainsi prévues pour soutenir en particulier les ménages à bas revenu (primes, prêts à taux zéro, tarif social, etc.). La fin de la dépendance aux énergies fossiles et la rénovation des passoires énergétiques réduiront aussi profondément la vulnérabilité des locataires à la hausse du prix des énergies fossiles. Il est primordial que la transition climatique soit juste et ne laisse personne de côté.

Le PACE, c'est notre boussole pour que tou.te.s – institutions publiques, commerces, entreprises, citoyen.ne.s,... – nous puissions avancer de concert et atteindre notre objectif collectif, fixé dans l'accord de Paris. La route est maintenant tracée vers une région plus durable, plus saine et plus juste. Avec ce plan, nous plaçons l'avenir des Bruxellois.es au cœur de notre projet de ville. Bruxelles change de paradigme pour offrir à tous ses habitant.e.s un nouveau cadre de vie plus respectueux de l'humain et de la planète.

Alain MARON,
Ministre bruxellois de la Transition climatique et de l'Environnement

LE PLAN AIR CLIMAT ENERGIE (PACE) DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE 2030

Réduire les émissions régionales de gaz à effet (GES) de serre de 47% d'ici 2030 par rapport à 2005



6 CONDITIONS DE RÉUSSITE



Agir ensemble



Mobiliser les outils et moyens financiers



Gérer les les risques



Développer l'emploi



Intégrer la transition numérique



Renforcer la gouvernance climatique

UN NOUVEAU PACE

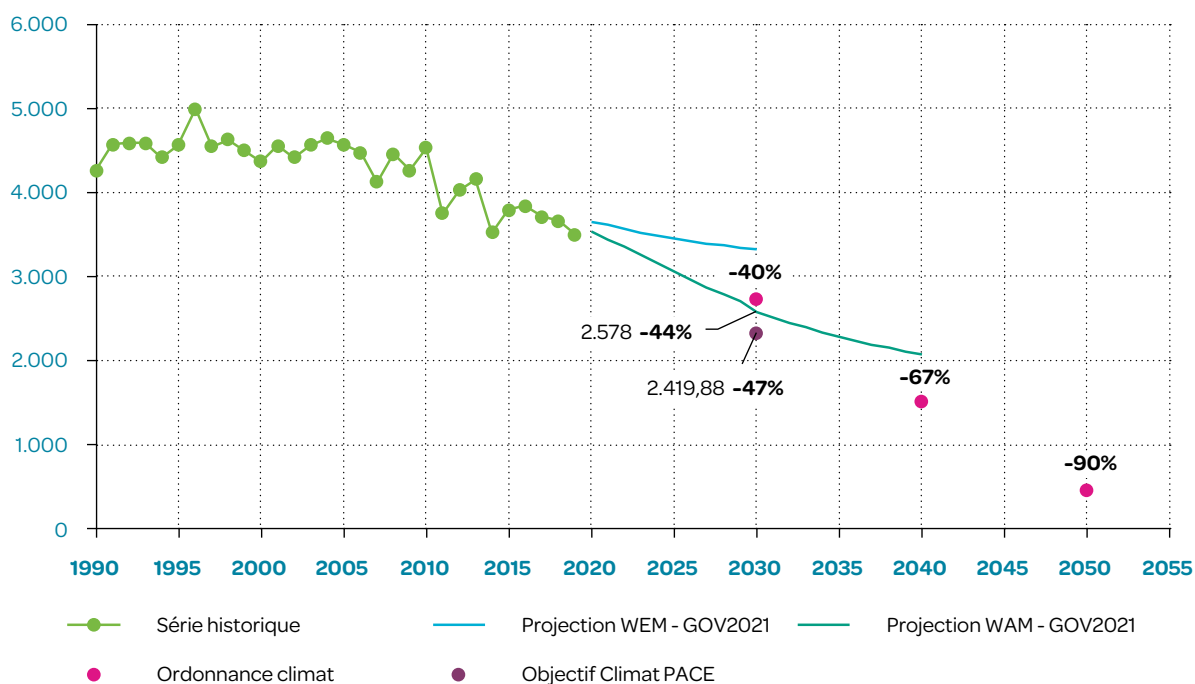
Le Plan Air-Climat-Energie (PACE) de la Région de Bruxelles-Capitale est la feuille de route régionale pour agir sur le changement climatique. Ce nouveau PACE complète et renforce la politique régionale existante sur l'air, le climat et l'énergie pour mettre en œuvre une transition juste et durable.

LES QUATRE GRANDS ENJEUX DU PACE

1. **Atténuer le changement climatique** en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, directement produites sur le territoire régional, ou indirectement par tout ce qui est consommé sur place mais produit en dehors de la Région ;
2. **S'adapter aux effets du changement climatique** pour y préserver et y améliorer la qualité de vie, tout en lui permettant de s'adapter aux chocs présents et à venir ;
3. **Réduire la pollution atmosphérique** pour sauver des vies et protéger la santé de tous les usagers de la Région ;
4. **Assurer une transition juste et inclusive** pour lutter contre la précarité énergétique et accompagner les publics les plus vulnérables.

POUR REHAUSSER L'AMBITION À L'HORIZON 2030

La Région bruxelloise a déjà réduit les émissions de gaz à effet de serre produites sur son territoire de près de 25% par rapport à 2005. Et l'ambition était d'atteindre une réduction d'au moins 40% en 2030 et 90% en 2050 par rapport à 2005, pour aboutir à la neutralité carbone. Mais l'urgence climatique implique d'accélérer le rythme. L'Union européenne a donc révisé les objectifs contraignants de chaque État membre pour 2030. L'objectif de ce nouveau PACE vise à contribuer à l'effort complémentaire et atteindre, en 2030, **au moins 47%** de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005.



UN CADRE CLIMAT RENFORCÉ

La Région de Bruxelles-Capitale dispose de politiques régionales sectorielles traduites en divers stratégies et plans : par exemple Good Food pour l'alimentation, Good Move pour la mobilité, RENOLUTION pour la rénovation du bâti, The Shifting Economy pour la transition économique... Le PACE complète ces plans et leur vient en appui pour amplifier les mesures liées au climat, pour permettre à la Région d'atteindre des résultats plus ambitieux.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU NOUVEAU PACE

Air

- Le respect des dernières recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour un air pur, principalement en matière de particules fines (PM_{10} , $PM_{2,5}$) et de dioxyde d'azote (NO_2).

Climat

- Une baisse **d'au moins 47%** d'ici 2030 et de 90 % d'ici 2050 des émissions directes de gaz à effet de serre, constituées à 90% par du CO_2 ;
- La neutralité carbone des bâtiments publics dès 2040 ;
- Un renforcement des mesures d'adaptation pour une meilleure résilience de la Région aux effets du changement climatique.

Energie

- **Un niveau de PEB C+**, soit une consommation moyenne en énergie primaire de 100 kWh/m²/an, pour les logements sociaux d'ici 2040, et pour l'ensemble du parc de logements bruxellois d'ici 2050. Autrement dit, une division par trois de la consommation actuelle moyenne.
- **La neutralité énergétique** pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et l'électricité, pour les bâtiments publics en 2040 et dans l'ensemble du parc de bâtiments tertiaires en 2050.

QUATRE PRINCIPES D' ACTIONS

La question du climat ne concerne pas que l'environnement. Elle a des conséquences sur l'ensemble du cadre de vie : logement, mobilité, consommation, emploi, santé... Des principes encadrent ainsi toutes les mesures prises par le PACE.

1. **L'ambition** : face à l'urgence et à l'opportunité que représentent ces défis, l'inaction n'est pas une option. Les mesures sont ambitieuses, leur mise en œuvre doit être effective et leurs effets régulièrement évalués pour s'adapter à la situation.
2. **La justice sociale** : agir pour le climat, c'est aussi agir pour la justice sociale, d'autant que les personnes en situation de précarité sont celles qui souffrent le plus des effets du changement climatique et de la raréfaction des ressources naturelles.
3. **La gouvernance partagée** : chaque action doit être envisagée en prenant en compte de ses effets sur le climat et la qualité de vie. Administrations publiques, communes, associations, collectifs citoyens... Tout le monde est concerné, tout le monde doit s'impliquer. Les pouvoirs publics, en particulier, ont un devoir d'exemplarité.
4. **L'approche globale de l'environnement** : agir pour le climat, c'est aussi prendre en compte tous les autres aspects de l'environnement, comme la biodiversité, l'eau, les sols ou les espaces verts.



AXE 1 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le chauffage et le refroidissement des bâtiments sont, avec la mobilité, les principales causes d'émissions de gaz à effet de serre en Région bruxelloise : c'est donc là qu'il faut agir en priorité. Le nouveau PACE amplifie les politiques existantes et identifie de nouvelles mesures pour obtenir des résultats plus ambitieux et socialement justes pour atteindre les objectifs fixés pour 2030.

AGIR SUR LE BÂTI

La plupart des bâtiments bruxellois sont anciens et doivent être rénovés. Le secteur est ainsi responsable de 54% des émissions directes de gaz à effet de serre de la Région. Les logements, en particulier, sont peu ou pas du tout isolés et dotés d'installations électriques et de chauffage qui consomment beaucoup trop d'énergie. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de vie des usagers, la Région veut :

- **Réduire les besoins en énergie des bâtiments**, en augmentant très fortement la qualité et la quantité des rénovations. L'objectif est de multiplier le taux de rénovation par trois. Ce volet sera opérationnel par la Stratégie de rénovation bruxelloise [RENOLUTION](#).
- **Réduire les émissions liées aux installations de chauffage, de ventilation et de climatisation** en sortant progressivement des combustibles fossiles et en valorisant les sources d'énergie renouvelable, essentiellement solaire (pompes à chaleur, solaire photovoltaïques et solaire thermique).



LES MESURES PHARES DU PACE

1. En matière de rénovation

- Un certificat PEB obligatoire pour tous les bâtiments (logements et bureaux) en 2025, y compris pour les logements en copropriété ;
- Un système d'obligation de rénovation progressive des logements, en particulier les « passoires énergétiques », dans les 10 ans : les bâtiments ayant un PEB actuel F et G devront atteindre la classe E d'ici 2033 et tous les bâtiments devront atteindre au moins la classe C d'ici 2045 ;
- L'adaptation du système de primes, dès 2024, pour soutenir les démarches ambitieuses d'isolation, la rénovation groupée et la production de chaleur par énergie renouvelable.

- La révision de la fiscalité immobilière pour favoriser les investissements énergétiques dans les bâtiments ;
- La mise en cohérence des politiques urbanistiques et l'adaptation du cadre réglementaire en matière d'urbanisme et de patrimoine pour faciliter la rénovation énergétique ;
- L'obligation de réaliser un plan de rénovation pour les copropriétés d'ici 2027, complétés par des dispositifs d'accompagnement et de financement ;
- L'obligation pour les pouvoirs publics de définir, en 2024, une stratégie globale de rénovation à long terme du parc immobilier, pour atteindre la neutralité carbone des bâtiments publics en 2040 ;
- Le développement de projets de rénovation par quartier, notamment via un test de coaching de rénovation par quartier et la mise en place d'une surprime pour les projets qui s'inscrivent dans cette logique.

2. En matière de chauffage, ventilation et climatisation

- La suppression des primes RENOLUTION relatives aux chaudières au gaz en 2023 ;
- L'obligation d'installation de systèmes de chauffage zéro carbone pour les projets de construction et de rénovation lourde en 2025 ;
- L'interdiction de l'usage de chaudières au mazout, dès 2030 pour le secteur public, et 2035 pour tous les secteurs ;
- La définition d'un plan de sortie des énergies fossiles pour assurer une décarbonation complète en 2050.

→ Voir

[PACE > pilier 1](#)

[PACE > pilier 2](#)

ACCÉLÉRER LE CHANGEMENT DE MOBILITÉ

Alors que les émissions directes de gaz à effet de serre baissent, en région bruxelloise comme au niveau global, elles restent stables pour le secteur de la mobilité et continuent de représenter 26 % des émissions régionales. Le transport de marchandises, en particulier, est proportionnellement un gros émetteur. Sans parler des effets néfastes de la congestion sur la qualité de l'air et la qualité de vie ! Avec le PACE, la Région veut donc appuyer la politique régionale de mobilité définie dans le plan [Good Move](#) pour :

- Favoriser la transition vers des véhicules sans émissions directes de gaz à effet de serre
- Réduire l'usage de la voiture individuelle en encourageant la mobilité active et multimodale.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. Le suivi de la mise en œuvre des mesures du plan régional de mobilité Good Move ;
2. La mise en place d'un système de tarification kilométrique intelligente des voitures, assorti de mesures d'accompagnement nécessaires ;
3. Le soutien à l'émergence de véhicules sans émissions directes, en particulier les véhicules électriques, comme alternative aux motorisations thermiques, notamment par la mise à disposition de 11.000 bornes de recharge électrique pour véhicules accessibles au public en 2035 ;
4. Le soutien au développement de l'autopartage et la dissuasion des véhicules non adaptés aux déplacements urbains ;
5. La création d'une plate-forme multimodale pour la logistique sur le site de Schaerbeek Formation ;
6. La généralisation de flottes de véhicules des pouvoirs publics exemplaires et décarbonées ;
7. La réduction des émissions de gaz fluorés des climatisations dans les transports publics.

→ Voir

[PACE > pilier 11](#)

[PACE > pilier 12](#)

Pour les mesures en lien avec la qualité de l'air, voir l'Axe 4 - Améliorer la qualité de l'air.



PRODUIRE PLUS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale offre peu de solutions pour produire de l'énergie renouvelable à grande échelle. Avec le nouveau PACE, la Région confirme néanmoins sa volonté de multiplier par 3 le niveau de production en 2030. Elle entend pour cela :

- Soutenir les solutions existantes, en particulier le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur, la géothermie verticale de faible profondeur et la production de biogaz avec la mise en service de l'unité de biométhanisation.
- Favoriser le développement des communautés d'énergie qui permettent de partager, échanger et vendre l'électricité autoproduite.
- Encourager l'innovation, notamment en termes de solutions de production de chaud et de froid à partir de sources d'énergie renouvelables.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. Le soutien à l'émergence des communautés d'énergie, en particulier pour les locataires, les copropriétés et les logements sociaux ;
2. La mise en service de l'unité de biométhanisation en 2026 ;
3. L'adaptation des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables ;
4. La facilitation du développement des réseaux de chaleur alimentés en énergie renouvelable ;
5. L'étude d'une tarification de l'électricité qui soit favorable à la production de chaleur à partir de source d'énergie renouvelable.

→ Voir

[PACE > pilier 9](#)

[PACE > pilier 10](#)

RÉDUIRE LE VOLUME DES DÉCHETS INCINÉRÉS

Les déchets incinérés sont responsables de 7% des émissions de gaz à effet de serre au niveau régional. Les objectifs de réduction des flux de déchets du [Plan régional de Gestion des Ressources et des Déchets 2018-2023](#) convergent ainsi avec les objectifs climatiques.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. La réduction de 30% du flux des déchets incinérés d'ici 2030 .

→ Voir

[PACE > pilier 15](#)



AXE 2 - RÉDUIRE LES ÉMISSIONS INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE

Tout ce qui est utilisé sur le territoire régional et qui a été produit hors de la Région a généré, quelque part dans le monde, des émissions de gaz à effet de serre. Bien que difficiles à comptabiliser en l'absence de systèmes de calcul harmonisés, elles sont largement plus importantes que les émissions directes. La Région veut donc faire en sorte de réduire les émissions indirectes de gaz à effet de serre au même rythme que les émissions directes. Elle disposera pour cela, dès 2023, d'une méthode de calcul harmonisée.

CONSTRUIRE ET RÉNOVER DURABLE

Puisque le bâti bruxellois doit être massivement rénové, la Région veut réduire autant que possible les émissions indirectes de gaz à effet de serre liées à la production des matériaux et à la gestion des déchets de construction, en s'inscrivant dans une logique durable. Différents outils, comme TOTEM ou le référentiel GRO, permettent déjà d'intégrer des solutions et de concevoir des bâtiments durables dans une démarche d'économie circulaire. La Région entend donc, à terme, qu'ils soient utilisés pour tous les projets de construction ou de rénovation.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. Le lancement, en 2025, d'un dispositif de soutien à l'utilisation des outils d'optimisation de la durabilité dans la construction (TOTEM, GRO, etc.) par les concepteurs et les maîtres d'ouvrage ;
2. La mise en place d'une obligation d'utilisation de ces outils en 2030 :
 - À tout projet de construction neuve pour les maîtres d'ouvrage publics et privés
 - À tout projet de rénovation lourde de bâtiment résidentiel pour les maîtres d'ouvrage publics
 - À tout projet de rénovation lourde de bâtiment tertiaire pour les maîtres d'ouvrage publics et privés
3. La définition de niveaux d'exigences de durabilité, évaluées à l'aide du référentiel de durabilité GRO dans les constructions neuves pour les maîtres d'ouvrage publics.

→ Voir [PACE > pilier 3](#)

MIEUX PRODUIRE, MIEUX MANGER

À l'échelle mondiale, l'alimentation représente 37% des émissions de gaz à effet de serre. Mais repenser notre alimentation, c'est aussi vouloir répondre à de multiples défis : environnementaux, sociaux, de santé, d'emploi et d'économie. La nouvelle Stratégie régionale **Good Food 2** entend donc favoriser le changement du système alimentaire bruxellois pour le rendre socialement juste et écologiquement durable.

Le nouveau PACE confirme et fait sien les objectifs établis par la Stratégie Good Food de basculer de manière structurelle vers un système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale, respectueux de l'humain et des autres espèces, régénérateur de biodiversité et créateur d'emplois. En particulier :

- **Soutenir la production agroécologique** sur le territoire, notamment en préservant toutes les terres agricoles régionales répertoriées dans le Plan Régional d'Affectation des Sols (PRAS), en autorisant l'agroécologie dans certaines zones vertes du PRAS selon leurs spécificités et en renforçant la dimension alimentaire dans les projets d'aménagement ;
- **Stimuler l'offre de produits alimentaires sains et durables**, grâce notamment au développement d'une coopération interrégionale et l'installation d'une offre logistique intégrée pour les artisans et artisanes en alimentation durable ;
- **Promouvoir un régime alimentaire durable** visant une part raisonnée de viande et de produits laitiers, et une augmentation des portions de légumineuses et de fruits et légumes ;
- **Réduire les pertes alimentaires** à la source.

→ Voir [PACE > pilier 13](#)

ACTIVER LE PASSAGE À UNE ÉCONOMIE DE LA TRANSITION

La transition vers une société durable implique une transition économique. Dans le cadre de **The Shifting Economy**, la stratégie régionale de transition économique, la Région de Bruxelles-Capitale veut accompagner la transformation des activités économiques bruxelloises pour qu'elles contribuent à relever les défis sociaux et environnementaux, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le PACE entend accompagner le plan d'actions pour cette transition, en particulier le principe de réorienter, dès 2030, le soutien public régional aux activités économiques exemplaires sur le plan social et environnemental

→ Voir [PACE > pilier 14](#)



AXE 3 – S’ADAPTER ET RENFORCER LA RESILIENCE URBAINE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Tout en luttant contre les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre, la Région de Bruxelles-Capitale doit s’adapter aux effets déjà bien perceptibles du changement climatique : vagues de chaleur à répétition, sécheresses, mais aussi vents violents, pluies intenses, inondations, îlots de chaleur, perte de biodiversité et nouvelles maladies. Au-delà même de cette adaptation, la Région doit aussi être résiliente, c’est-à-dire être en mesure d’absorber d’autres perturbations à venir et développer de manière durable un environnement urbain de qualité.

RENFORCER LES RESSOURCES NATURELLES

Sol, eau, air, nature et forêt sont particulièrement exposés aux effets du changement climatique. Mais ce sont également des ressources puissantes à mobiliser pour lutter contre le changement climatique. Conformément aux recommandations de l’Union européenne, le Gouvernement régional privilégie les solutions d’adaptation basées sur la nature (Nature Based Solutions).

Les sols

Parce qu’ils sont essentiels à la fois dans la lutte contre les inondations et les îlots de chaleur, et pour le développement de la nature et de la biodiversité, la Région de Bruxelles-Capitale entend s’engager dans une politique volontariste de protection et de gestion des sols bruxellois.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. L’intégration de la qualité des sols et la valorisation des sols de qualité dans les choix d’urbanisation et les projets urbains ;
2. La restauration des sols dégradés ;
3. La préservation des terrains naturels en privilégiant le développement immobilier sur les sols déjà imperméabilisés.

La nature et la biodiversité

Pollinisation, régulation de la température et de la qualité de l’air, stockage de l’eau... La nature nous rend des services vitaux, dit «écosystémiques», aujourd’hui menacés par le réchauffement climatique. La hêtraie cathédrale de la Forêt de Soignes en particulier, qui représente 10% de la surface régionale, est menacée et devra se diversifier pour ne pas complètement disparaître. En 2016, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le [Plan Nature](#) qui vise la conservation et le développement de la nature sur le territoire régional. Le PACE entend venir en appui aux 27 mesures de ce plan.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. La mise en œuvre d’actions concrètes de végétalisation de la ville (cours d’école, voiries régionales, espaces communaux, etc.) ;
2. Une analyse des risques liés aux effets du changement climatique sur les espaces verts régionaux, et sur les arbres en particulier.

→ Voir

[PACE > pilier 5](#)

FAVORISER LA MUTATION DE LA VILLE

Rénovation des bâtiments, mobilité durable, développement des espaces verts, gestion de l'eau, production d'énergie... La Région sera d'autant plus forte face aux effets du changement climatique qu'ils seront pleinement intégrés dans la conception des plans d'aménagement et des projets urbanistiques. Une logique par quartier permettra de faire des économies d'échelle et de renforcer les synergies.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. L'intégration des enjeux des effets du changement climatique dans les outils régionaux d'aménagement du territoire, en particulier le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS) et le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) ;
2. La création de nouveaux espaces verts ;
3. Le soutien à des projets locaux innovants basés sur la nature et favorisant l'adaptation aux effets du changement climatique ;
4. Le développement d'indicateurs de suivi de la politique bruxelloise en matière d'adaptation aux effets du changement climatique.

→ Voir

[PACE > pilier 4](#)

[PACE > pilier 5](#)

[PACE > pilier 8](#)



PROTÉGER LA SANTÉ ET LES SERVICES ESSENTIELS

Le changement climatique a et va avoir des effets très concrets sur la santé des personnes : directement, du fait de maladies ou d'accidents induits par la détérioration de l'environnement (canicule, pics d'ozone, tempêtes, etc.), ou indirectement, en compromettant l'accès aux services de première nécessité, de l'eau à l'énergie en passant par les transports, les télécommunications, les soins de santé ou l'alimentation. La Région bruxelloise veut mettre tout en œuvre pour anticiper et réduire ces risques.

Les situations de crise

Le Région dispose de plans et programmes sectoriels qui permettent d'anticiper et de gérer les risques et les crises qui relèvent de ses compétences. En matière d'environnement, il s'agit par exemple du Plan de Gestion de l'eau, du Plan Forte chaleur et pics d'ozone, de la Stratégie Pollinisateurs ou du Plan Good Food. Ces plans sectoriels doivent être intégrés et coordonnés au sein du Plan global de Sécurité et de prévention mis en place par Bruxelles Prévention Sécurité. Le PACE entend renforcer ces dispositifs sectoriels, notamment avec des actions ciblées sur certains risques.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. L'évaluation des risques d'incendies dans les espaces verts régionaux ;
2. L'adoption d'un Plan Tempête pour la Forêt de Soignes ;
3. Des campagnes de sensibilisation sur les risques des effets du changement climatique sur la santé, notamment en cas de fortes chaleurs, et sur les moyens de s'en prémunir ;
4. La préparation d'un nouveau plan de gestion des risques sanitaires.

Les services de première nécessité

Concernant les services essentiels, la plupart des mesures d'adaptation et de résilience sont de la responsabilité des organismes gestionnaires, comme la STIB pour les transports publics, Sibelga pour l'énergie ou Vivaqua pour l'eau. Avec le PACE, la Région veut les soutenir et les mobiliser, pour s'assurer de la continuité de ces services essentiels à la population et au fonctionnement de la Région.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. L'intégration de la prévention des risques liés au changement climatique dans les contrats de gestion, les plans d'investissements et les plans de prévention des organismes gestionnaires des services essentiels ;
2. L'évaluation de l'impact du changement climatique sur la sécurité d'approvisionnement et la distribution de l'énergie et de l'eau.

→ Voir

[PACE > pilier 6](#)

[PACE > pilier 7](#)

AXE 4 – AMÉLIORER LA QUALITE DE L’AIR

Malgré la réduction des polluants atmosphériques depuis les années 90 en Région bruxelloise, la pollution de l’air reste responsable d’environ 6.500 décès prématurés en Belgique par an et touche en particulier les plus fragiles. Les vagues de chaleur liées au changement climatique vont par ailleurs accentuer le phénomène, notamment avec des risques de concentration d’ozone élevées. Accordant une attention particulière aux personnes les plus vulnérables à la pollution de l’air, la Région de Bruxelles-Capitale se fixe comme objectif d’atteindre les dernières recommandations de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS) d’ici 2035.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L’AIR EXTÉRIEUR

Améliorer la qualité de l’air implique de faire un suivi précis, en particulier dans les zones où sont exposées les personnes les plus vulnérables, comme les enfants, les personnes âgées ou malades, et dans les zones supposées fortement polluées. Avec le PACE, la Région de Bruxelles-Capitale veut donc renforcer le réseau de mesure.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. Le renforcement des normes de qualité de l’air à la lumière des nouvelles valeurs-guides de l’OMS;
2. La surveillance accrue de la qualité de l’air extérieur dans les zones supposées fortement polluées et dans les zones sensibles, notamment à proximité des écoles;
3. Le renforcement de la communication concernant la qualité de l’air extérieur et ses conséquences.

→ Voir [PACE > pilier 17](#)

LIMITER DRASTIQUEMENT LES ÉMISSIONS DE POLLUANTS

Le transport

Le transport est la principale cause d’émissions d’oxydes d’azote (NO_x) en Région bruxelloise. Et bien que le transport de marchandises ne représente que 17% du trafic, il serait responsable de 30% de la pollution atmosphérique du secteur. Dans ces conditions, la Région entend particulièrement soutenir et accélérer la mise en œuvre des mesures liées à la logistique du Plan régional de mobilité Good Move.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. La mise en place du test de compteur à particules lors du contrôle technique;
2. Le développement d’alternatives zéro émission de polluants au transport routier pour « le dernier kilomètre ».

→ Voir [PACE > pilier 11](#)

[PACE > pilier 12](#)

Le chauffage au bois

En Région bruxelloise, le chauffage dans les logements et les bureaux est responsable de près de 95% des émissions de dioxydes d'azote (SO_x), plus d'un quart des émissions de d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules fines. En plus de la réglementation qui interdit l'installation de nouveaux appareils de chauffage au charbon et au mazout, la Région entend limiter le recours au chauffage au bois, lui aussi source importante d'émissions de polluants atmosphériques.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. L'interdiction d'installer un chauffage central au bois dans les projets de construction ou de rénovation lourde en 2025 ;
2. L'intégration des appareils de chauffage au bois dans la réglementation liée à la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) ;
3. Des campagnes de sensibilisation sur les impacts du chauffage au bois et les bonnes pratiques à adopter.

→ Voir [PACE > pilier 2 > levier C](#)

RENFORCER LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

Souvent invisible et inodore, la pollution de l'air intérieur est nocive pour la santé humaine. Principalement liée à l'utilisation de produits dégageant des composés organiques volatiles (produits d'entretien, pesticides, peinture, mobilier), elle est accentuée par l'humidité et le manque de ventilation intérieure et relève des pratiques de la population. La Région veut donc renforcer le dispositif de sensibilisation existant.



LES MESURES PHARES DU PACE

1. L'élargissement des lieux d'intervention de la Cellule Régionale d'intervention en Pollution Intérieure (CRIPI), des logements aux lieux sensibles (crèches, écoles, bureaux) ;
2. Le renforcement des dispositifs de formation et des campagnes de sensibilisation sur le thème de la qualité de l'air intérieur.

→ Voir [PACE > pilier 16](#)



DES CONDITIONS INDISPENSABLES A REMPLIR

Avec ce nouveau PACE, la Région bruxelloise continue d'agir face à l'urgence climatique et veut accélérer fortement le changement vers une société bas carbone. Mais relever ce défi ne peut se faire qu'en réunissant collectivement des conditions essentielles, pleinement intégrées au plan.

AGIR ENSEMBLE

→ Avec les citoyennes et les citoyens :

La transition doit se faire pour et avec la population bruxelloise. Assemblée citoyenne pour le climat, renforcement du soutien aux initiatives citoyennes de quartier, sensibilisation des publics les plus fragilisés et, plus largement, développement de la participation citoyenne sur les enjeux liés au climat : la Région de Bruxelles-Capitale prévoit de mobiliser les citoyennes et citoyens pour définir et mettre en œuvre collectivement ce nouveau modèle de société.

→ Avec les pouvoirs locaux :

Les communes et les CPAS sont des acteurs et des partenaires-clés de la Région et doivent devenir exemplaires. C'est pourquoi le PACE prévoit un renforcement de leur accompagnement technique et financier, en cohérence avec les objectifs régionaux en matière d'air, de climat et d'énergie.

→ Avec la communauté économique :

Entreprises, travailleurs travailleuses et organismes de formation sont essentiels à la mise en œuvre de la transition. Consciente des enjeux liés à l'emploi et la formation, la Région de Bruxelles-Capitale s'engage dans le PACE à renforcer l'investissement dans la formation et l'accompagnement aux métiers liés à la construction, la performance énergétique des bâtiments et l'économie circulaire et stimuler leur attractivité.

DÉGAGER DES MOYENS FINANCIERS

Augmenter les ambitions de la Région en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique présente des coûts et des opportunités. D'ici 2030, le coût des nouvelles mesures PACE est ainsi évalué à 3,2 milliards d'euros, supporté par le secteur public et le secteur privé. Pour dégager les moyens nécessaires, le PACE prévoit non seulement de réorienter les budgets existants et les investissements prévus, mais aussi de développer des partenariats et de diversifier les modes de financement : financements européens, mécanismes de tiers-investisseurs, obligations Climat (Green Bonds) voire tarification carbone, sont à développer. Par ailleurs, il est évalué qu'1€ investi par le secteur public « rapporte », par effet de levier, entre 4 et 8€ : financer le climat revient donc en réalité à investir au bénéfice de toute la société.

ANTICIPER LES RISQUES

Les mesures du nouveau PACE vont améliorer la qualité de vie des Bruxelloises et des Bruxellois en matière de logement, de cadre de vie et de santé. Mais, sans mesures d'accompagnement, elles pourraient avoir des effets négatifs en matière de pouvoir d'achat, d'accès au logement ou d'attractivité du territoire, dans une région où près d'un habitant sur trois vit avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Outils et communication adaptés, primes et surprimes en cas de conventionnement des loyers, solutions innovantes de financement à long terme pour les propriétaires à faibles revenus, plan de transition juste pour les activités économiques et les métiers menacés... Le PACE intègre cet impératif dans chacune de ses mesures pour s'inscrire dans une transition juste et inclusive

SAISIR LES OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE D'EMPLOI

Mettre en œuvre les mesures du PACE implique de pouvoir mobiliser des travailleurs et des travailleuses formés et disponibles. Rien que le volet concernant la construction et la rénovation devrait s'appuyer sur la création d'environ 16.000 emplois non délocalisables. C'est la raison pour laquelle le PACE intègre des mesures d'attractivité vers les métiers en pénurie et le développement de la formation au sein d'une stratégie développée par Constructicity.brussels, le Pôle Formation Emploi pour les métiers de la construction à Bruxelles.

INTÉGRER LA TRANSITION NUMÉRIQUE

Le numérique constitue à la fois une opportunité pour accompagner la transition climatique et un risque lié à ses impacts énergétiques et environnementaux. Au travers du PACE, la Région renforce ses actions en faveur d'un numérique responsable, notamment avec l'adoption d'une stratégie régionale numérique responsable, l'exigence d'exemplarité des pouvoirs publics et l'intégration de critères adaptés dans le label Entreprise Ecodynamique.

RENFORCER LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE

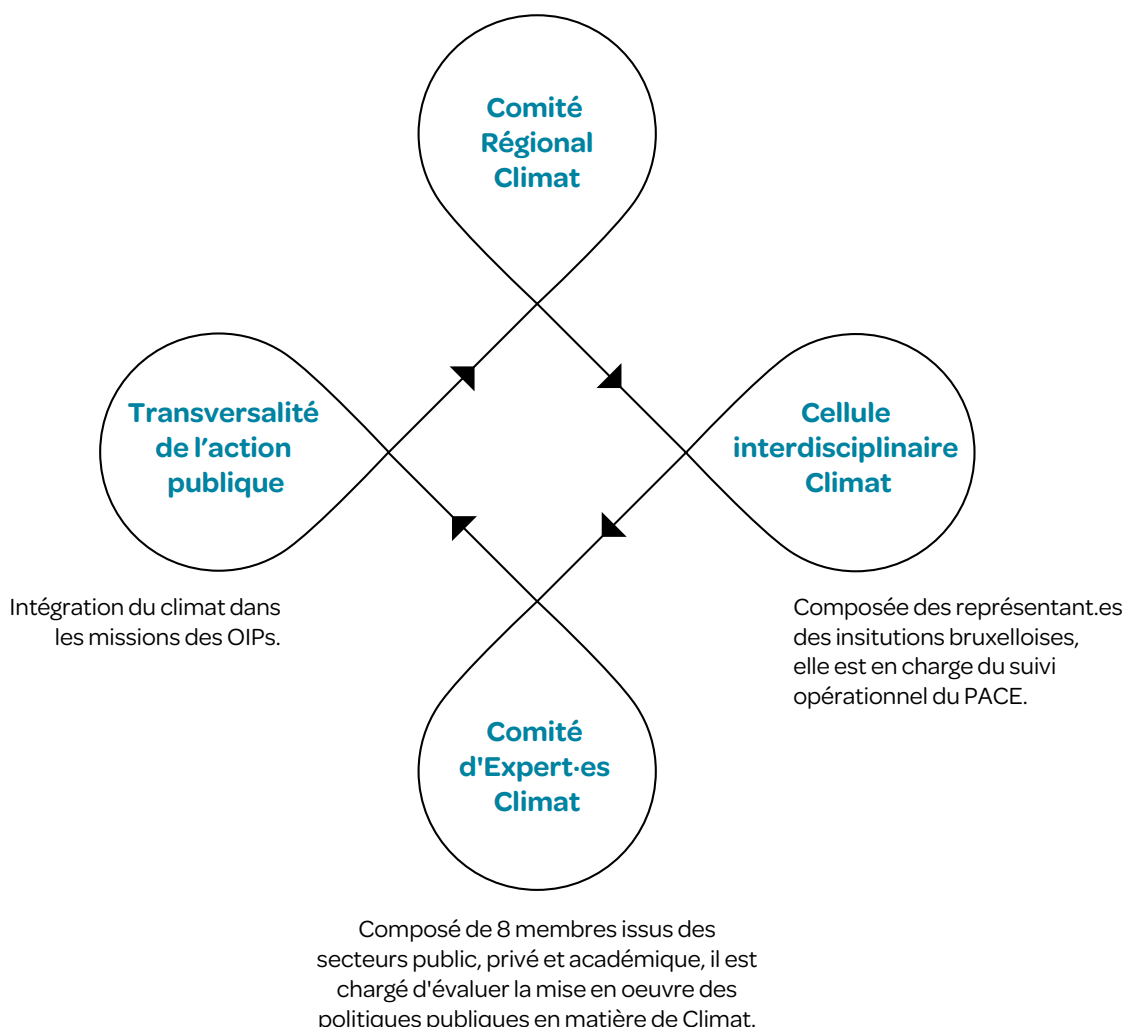
Chaque décision, chaque projet, chaque mesure prise doit désormais être envisagée au regard de son impact sur le climat, aussi bien en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre que d'adaptation au changement. C'est pourquoi la Région se dote d'une gouvernance climatique exemplaire.

→ Voir [PACE > chap 6.4](#)

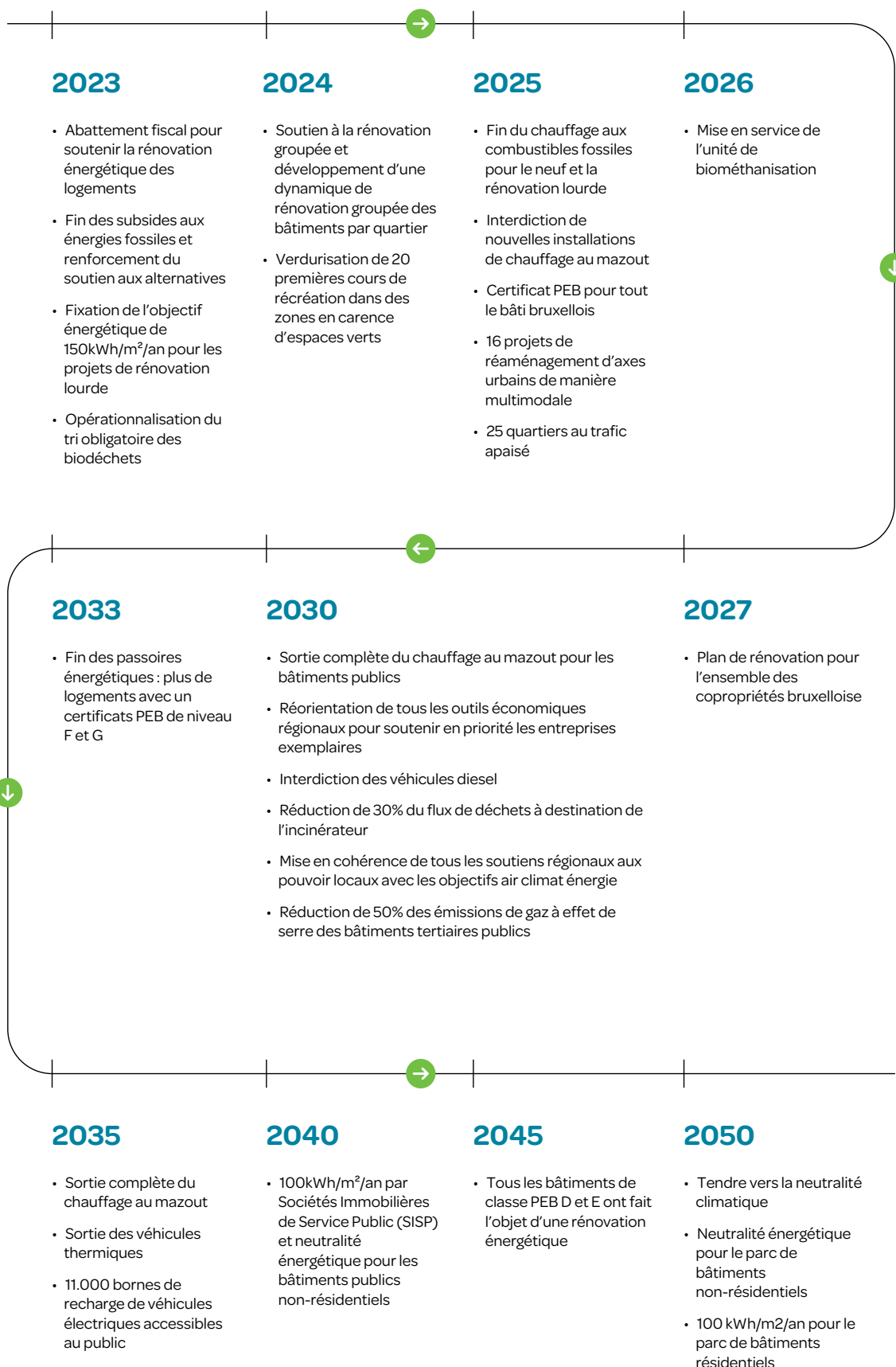
Les politiques climatiques comme vecteur du changement de paradigme de la Région

ILLUSTRATION DE LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE

Réunissant les représentant.es de chaque ministre, il est le garant de la mise en oeuvre du PACE et des décisions transversales.



CALENDRIER DES PRINCIPALES MESURES DU PACE



Ed. resp. : B. Dewulf & B. Willocx · Avenue du Port 86C/3000 · 1000 Bruxelles
D/2022/5762/17

Le plan Air Climat-Energie complet est disponible sur environnement.brussels



